FICHE D'INFORMATION POUR LES ENTREPRISES: SOCLES DE PROTECTION SOCIALE

Antécédents : Instruments de l'OIT sur les Socles de Protection Sociale

La Conférence Internationale du Travail (CIT) 2012 a élaboré la Recommandation autonome (202) sur les socles de protection sociale. L'OIE et les représentants des Employeurs ont joué un rôle clé pour aboutir à une approche satisfaisante et flexible. S'agissant d'une Recommandation, elle n'est pas contraignante pour les États membres de l'OIT, qui peuvent choisir de l'utiliser comme guide. Cependant, on ne peut pas la considérer de manière isolée, puisque les opinions des gouvernements sur d'autres mesures et initiatives de l'OIT relatives à la protection sociale orienteront leur application de la Recommandation.

Depuis sa création, l'OIT a adopté 31 Conventions et 23 Recommandations sur des questions de sécurité sociale. Malgré d'intenses efforts de promotion, le taux de ratification parmi les 185 États membres de l'OIT reste bas.

Voir http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm. Les principales conventions sont:

- ☐ Convention (n° 102) sur la sécurité sociale (norme minimum), 1952 - *47 ratifications*
- ☐ Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 - *24 ratifications*
- ☐ Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967 - *16 ratifications*
- ☐ Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969 - *15 ratifications*
- ☐ Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988 -*8 ratifications*
- ☐ Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000 (n° 183) - *23 ratifications.*

Régimes de protection sociale et pression en faveur d'un changement

Les concepts et les moyens d'attribution des régimes de protection sociale ont changé au cours du temps et sont utilisés de différentes manières en fonction des cultures. Il y a les transferts sociaux, la protection sociale, la sécurité sociale et l'assistance sociale. Les prestations peuvent être attribuées en espèces ou en nature et peuvent être conditionnées à la participation à certains programmes publics. Elles peuvent être financées par différentes sources privées et/ou publiques. La récente Initiative des Nations Unies *(en anglais)* et le Rapport Bachelet ont fait que le débat sur la protection sociale a contribué à une mondialisation plus juste et inclusive. Certains pays ont peu de prestations et une couverture restreinte; et tandis que certains pays sont dans l'incapacité de garantir quoi que ce soit, d'autres sont capables de progresser vers des prestations. Parmi ceux qui ont déjà de bonnes prestations et une bonne couverture, certains peuvent se permettre de continuer et d'autres non.

Recommandation 202 de l'OIT

La Recommandation (202) sur les socles de protection sociale permet aux États membres de l'OIT de définir de manière discrétionnaire les prestations, dispositions et financements en fonction de leurs besoins particuliers et de leurs propres ressources. Elle propose :

- ☐ Que quatre éléments de base des socles de protection sociale soient mis en œuvre le plus rapidement possible dans les processus nationaux de développement. Ces dispositions devraient être étayées par la législation et les règlementations nationales et devraient couvrir tous les résidents et enfants, tels que définis dans les législations et les règlementations nationales.

    1. accès aux soins de santé essentiels ;
    2. sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation aux soins et à tous autres biens et services nécessaires ;
    3. sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité; et
    4. sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées.

- ☐ Que le champ d'application de la protection et les critères d'éligibilité soient élargis afin de garantir une couverture universelle quand la situation propre à chaque État membre le permettra.
- ☐ Que l'efficacité des mesures soit contrôlée et l'information partagée au niveau international.

Mise en œuvre de la Recommandation

Le Guide OIE des Employeurs concernant la Recommandation 202 (2012) de l'OIT sur les socles de protection sociale [1] fournit une information plus détaillée au sujet des exigences de la Recommandation et des principes à prendre en considération lorsque les membres de l'OIE discutent de sa mise en œuvre avec leurs gouvernements. Les systèmes de sécurité sociale devraient faire partie intégrante de la planification nationale de développement durable, être structurés en fonction des besoins et des moyens du pays et ils devraient encourager la croissance de l'emploi formel et des entreprises durables. La Recommandation propose des exemples de types de prestations et de systèmes de financement qui pourraient être proposés pour les socles de protection sociale mais sans exprimer de préférence, et il n'y a pas de limite à l'innovation et au développement, pourvu qu'ils offrent des régimes efficaces et performants dans le contexte national.

Pourquoi la mise en œuvre des socles de protection sociale est-elle importante pour les entreprises

- ☐ Ces socles peuvent servir de mécanismes de stabilisation en période de crise et ils peuvent aider à faire face aux défis que sont l'intégration, la diversité et la migration.
- ☐ Les employeurs seront, directement ou indirectement, une des principales sources de financement des mesures de protection sociale.
- ☐ Les discussions avec les gouvernements sur la mise en œuvre pourront fournir des occasions de formation commerciale ou d'obtention d'informations pour les organisations d'employeurs (OE).
- ☐ La fourniture de services de protection sociale minimale et le financement peuvent être des opportunités pour les OE de proposer des services aux côtés du secteur public, en partenariat avec le secteur public ou à la place du secteur public.

Les membres de l'OIE devraient prendre part sans tarder aux discussions avec les Gouvernements parce que :

- ☐ Ils ont le droit d'être consultés par les Gouvernements, aux termes de la Recommandation.
- ☐ Ils peuvent jouer un rôle déterminant en garantissant que les considérations d'ordre stratégique et pratique soient correctement examinées et que les Gouvernements recherchent l'approche nationale la mieux appropriée à la protection sociale.

Il n'y pas d'approche unique recommandée aux membres de l'OIE concernant la question de savoir si et comment ils doivent soutenir la mise en œuvre de l'orientation de la Recommandation au niveau national, parce qu'il faut tenir compte de nombreuses variables. On encourage les États membres à adopter une approche globale et à envisager une combinaison de mesures, de prestations et de services préventifs, promotionnels et actifs, favorisant l'activité économique productive et l'emploi formel. Ils devraient garantir une coordination entre tous les domaines politiques autour de la protection sociale.

Pour plus d'information et des réponses à vos questions

Les membres seront tenus au courant des évolutions du débat sur les socles de protection sociale. Si vous souhaitez de plus amples informations veuillez consulter la rubrique Sécurité Sociale de notre site web www.ioe-emp.org. Si vous ne trouvez pas ce que vous recherchez, veuillez vous adresser à Mme Janet Asherson, Conseillère de l'OIE, à l'adresse suivante : asherson@ioe-emp.org ou en appelant le +41 22 929 00 08.

Décembre 2012

[1] *www.ioe-emp.org (accès protégé par un mot de passe et réservé aux membres)*